



Publié le 28/06/2023

**ARRETE N°2023-352
Portant délégation à un adjoint**

Le Maire d'AUREILHAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,
Vu la délibération en date du 19 juin 2023 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 19 juin 2023 constatant l'élection de Madame Isabelle CHEDEVILLE en qualité d'adjoint au Maire,
Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Isabelle CHEDEVILLE, 1^{er} Adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Isabelle CHEDEVILLE, 1^{er} Adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Solidarité ;
- Protocole ;
- Démocratie participative / Relations avec la population / Citoyenneté.

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Gestion et suivi du Centre Communal d'Action Sociale
- Organisations des cérémonies,
- Mise en œuvre et conduite d'actions participatives, en lien avec la population.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à ces domaines dont :

- Tous les courriers et décisions liés à la solidarité et à l'action sociale ;
- Tous les engagements, les pièces comptables, mandats et bordereaux de paiements ; titres et bordereaux de recettes ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant du budget CCAS ;
- Engagement de dépenses à hauteur maximum de 1000 € sur le budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises, actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et à la publicité sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Publié sur le site internet de la Ville ;
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à AUREILHAN, le 19 juin 2023,



Le Maire,


Emmanuel ALONSO.

Notification faite le

Signature de l'intéressé(e) :